

Date de la Révision: 12/28/2018

Fiches de Données de Sécurité

1. Identification

Nom du produit: ELS™ Substance: 360620 802

Utilisation recommandée et restrictions d'emploi

Utilisation recommandée: Revêtements

Restrictions conseillées pour l'utilisation: Donnée inconnue.

Renseignements sur le Fabricant/Importateur/Fournisseur/Distributeur

Tremco Incorporated 3735 Green Road BEACHWOOD OH 44122 US

Personne à contacter:

Département d'EH&S

Téléphone:

216-292-5000

Numéro de téléphone d'appel d'urgence:

1-800-424-9300 (Les Etats-Unis); 1-613-996-6666 (Le

Canada)

2. Identification des dangers

Classification du Danger

Risques pour la Santé

Lésion/Irritation Grave Des Yeux Catégorie 2A Mutagénécité de la Cellule Germinale Catégorie 1B Cancérogénicité Catégorie 1A

Toxicité inconnue - Santé

Toxicité aiguë, orale 45.4 % 47.79 % Toxicité aiguë, cutanée Toxicité aiguë, inhalation, 100 %

vapeurs

100 % Toxicité aiguë, inhalation,

poussière ou brouillard

Risques pour L'Environnement

Dangers aigus pour le milieu Catégorie 2

aquatique

Toxicité inconnue - Environnement

Dangers aigus pour le milieu 97.89 %

aquatique

Dangers à long terme pour le

milieu aquatique

100 %



Date de la Révision: 12/28/2018

Éléments d'Étiquetage

Symbole de Danger:



Mot Indicateur: Danger

Mention de Danger: Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut induire des anomalies génétiques.

Peut provoquer le cancer.

Toxique pour les organismes aquatiques.

Conseil de Prudence

Prévention: Lavez vigoureusement après manipulation. Porter des gants/vêtements de

protection/ équipement de protection des yeux/du visage. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Utiliser l'équipement de protection individuel

requis. Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution avec de

l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les verres de contact si la victime en porte et si ils peuvent être facilement enlevés. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Demander un conseil médical/des soins. Si exposé(e) ou préoccupé(e): Obtenir une consultation médicale ou des

soins médicaux.

Entreposage: Garder sous clef.

Élimination: Éliminer le contenu/contenant dans une installation appropriée de traitement

et d'élimination conformément aux lois et règlements applicables, ainsi qu'en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

Danger(s) non classé(s)

ailleurs (DNCA):

Aucune.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Identité Chimique Numéro CA	Contenu en pourcentage (%)*
-----------------------------	-----------------------------



Date de la Révision: 12/28/2018

Asphalt	8052-42-4	20 - <50%
Calcium Carbonate (Limestone)	1317-65-3	10 - <20%
Stoddard solvent (Mineral Spirits)	8052-41-3	10 - <20%
Cellulose	9004-34-6	1 - <5%
Magnesite	546-93-0	1 - <5%
Quaternary ammonium salt	8030-78-2	0.01 - <1%
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand	14808-60-7	0.1 - <1%
1,2,4-Trimethylbenzene	95-63-6	0.1 - <1%
Nonane	111-84-2	0.1 - <1%
Hydrogen sulfide	7783-06-4	0.01 - <1%

^{*} Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

4. Premiers soins

Ingestion: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/ en cas de malaise. Rincer

la bouche.

Inhalation: Sortir au grand air.

Contact Cutané: Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon. Faire appel à une

assistance médicale si des symptômes apparaissent.

Contact avec les yeux: Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes. S'ils

s'enlèvent facilement, retirez les verres de contact. Consulter un médecin.

Symptômes/effets les plus importants, aigus et différés

Symptômes: Peur causer de l'irritation de la peau et des yeux.

Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis

Traitement: Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Risques d'Incendie Généraux: Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

Agents extincteurs appropriés (et inappropriés)

Moyen d'extinction

approprié:

Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres

produits chimiques éventuels.

Méthodes d'extinction

inappropriées:

En cas d'incendie ne pas appliquer un jet d'eau étant donné qu'il élargira le

feu.

Dangers spécifiques provenant

de la substance chimique:

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.



Date de la Révision: 12/28/2018

Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers

Procédures de lutte contre

l'incendie:

Données non disponibles.

Équipement de protection spécial pour les pompiers:

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection

complet en cas d'incendie.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence: Données non disponibles.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Endiguer et absorber les déversements à l'aide de sable, de terre ou d'autres matières non inflammables. Recueillir la matière déversée en récipients, bien sceller et livrer pour élimination selon la réglementation locale.

Procédures de notification:

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorité

compétentes conformément à la réglementation en vigueur.

Mesures de Précautions Environnementales: Ne pas contaminer les sources d'eau ou les égouts. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet

dans l'environnement.

7. Manutention et stockage

Précautions pour une manipulation sécuritaire:

Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Se procurer les instructions avant utilisation. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter le contact avec les yeux. Se laver les mains

soigneusement après manipulation.

Conditions pour un entreposage sûr, y compris toute incompatibilité:

Garder sous clef.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de Contrôle

Limites d'Exposition Professionnelle

Identité Chimique	Туре	Valeurs Limites d'Exposition	Source
Asphalt - Vapeurs inhalables en soluble dans le Benzène	TWA	0.5 mg/m3	ACGIH: US.ACGIH valores límite umbrales (03 2018)
Calcium Carbonate (Limestone) - poussière totales	PEL	15 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
Calcium Carbonate (Limestone) - Fraction alvéolaire.	PEL	5 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
Stoddard solvent (Mineral Spirits)	TWA	100 ppm	ACGIH: US.ACGIH valores límite umbrales (2011)





	PEL	500 nnm	2 000 ===/==2	Étata Unio 7.4 Table qui limites OCUA nour les
		эоо ррпі	2,900 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
Cellulose	TWA		10 mg/m3	ACGIH: US.ACGIH valores límite umbrales (2011)
Cellulose - poussière totales	PEL		15 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
Cellulose - Fraction alvéolaire.	PEL		5 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
Magnesite - poussière totales	PEL		15 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
Magnesite - Fraction alvéolaire.	PEL		5 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Fraction alvéolaire.	TWA		0.025 mg/m3	ACGIH: US.ACGIH valores límite umbrales (2011)
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Poussière alvéolaire	TWA		0.05 mg/m3	États-Unis. OSHA Substances Spécifiquement Réglementé (29 CFR 1910.1001-1050) (03 2016)
	OSHA_AC T		0.025 mg/m3	États-Unis. OSHA Substances Spécifiquement Réglementé (29 CFR 1910.1001-1050) (03 2016)
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Poussière alvéolaire	PEL		0.05 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (03 2016)
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Respirable.	TWA		2.4 des millions de particules par pied cube d'air	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (2000)
	TWA		0.1 mg/m3	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (2000)
1,2,4-Trimethylbenzene	REL	25 ppm	125 mg/m3	États-Unis. NIOSH: Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques). (2010)
	TWA	25 ppm	125 mg/m3	ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1-A (29 CFR 1910.1000) (1989)
	TWA	25 ppm	125 mg/m3	États-Unis Tennessee. LEMT Limites d'exposition professionnelle, Tableau Z1A (06 2008)
	AN ESL		25 ppb	US . Texas . Niveaux effets de dépistage (Texas Commission on Environmental Quality) (07 2011)
	ST ESL		140 ppb	US . Texas . Niveaux effets de dépistage (Texas Commission on Environmental Quality) (02 2013)
	ST ESL		700 μg/m3	US . Texas . Niveaux effets de dépistage (Texas Commission on Environmental Quality) (02 2013)
	AN ESL		125 μg/m3	US . Texas . Niveaux effets de dépistage (Texas Commission on Environmental Quality) (07 2011)
	TWA PEL	25 ppm	125 mg/m3	NOUS. Californie Code du Règlement, Titre 8, Section 5155. contaminants aéroportés (08 2010)
	TWA	25 ppm		ACGIH: US.ACGIH valores límite umbrales (2011)
Nonane	TWA	200 ppm		ACGIH: US.ACGIH valores límite umbrales (02 2012)
Hydrogen sulfide	TWA	1 ppm		ACGIH: US.ACGIH valores límite umbrales (2011)
	STEL	5 ppm		ACGIH: US.ACGIH valores límite umbrales (2011)
	Ceiling	20 ppm		États-Unis. OSHA tableau Z-2 (29 CFR





		1910.1000) (02 2006)
MAX. CONC	50 ppm	États-Unis. OSHA tableau Z-2 (29 CFR 1910.1000) (02 2006)

Nom chimique	Туре	Valeurs Limites d'Exposition	Source
Asphalt - Aérosol, inhalable en soluble dans le Benzène	TWA	0.5 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Asphalt - Fraction inhalable en soluble dans le Benzène	TWA	0.5 mg/m3	Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Asphalt - Fumée.	TWA	5 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Calcium Carbonate (Limestone) - poussière totales	STEL	20 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	TWA	10 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Calcium Carbonate (Limestone) - Fraction alvéolaire.	TWA	3 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Calcium Carbonate (Limestone) - poussière totales	TWA	10 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Stoddard solvent (Mineral Spirits)	STEL	580 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	TWA	290 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)





Stoddard solvent (Mineral	TWA	100 ppm	Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de
Spirits)			l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Stoddard solvent (Mineral Spirits)	TWA	100 ppm 525 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Cellulose - Fraction alvéolaire.	TWA	3 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Cellulose - poussière totales	TWA	10 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Cellulose	TWA	10 mg/m3	l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Cellulose - poussière totales	TWA	10 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Fraction alvéolaire.	TWA	0.025 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Fraction alvéolaire.	TWA	0.10 mg/m3	l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Poussière alvéolaire	TWA	0.1 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
1,2,4-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm 123 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
1,2,4-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
1,2,4-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm	Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
1,2,4-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm 123 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)





Nom chimique	Туре	Valeurs Limites d'Exposition	Source
Asphalt - Aérosol, inhalable en soluble dans le Benzène	TWA	0.5 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Asphalt - Fraction inhalable en soluble dans le Benzène	TWA	0.5 mg/m3	Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Asphalt - Fumée.	TWA	5 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Calcium Carbonate (Limestone) - poussière totales	STEL	20 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	TWA	10 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Calcium Carbonate (Limestone) - Fraction alvéolaire.	TWA	3 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Calcium Carbonate (Limestone) - poussière totales	TWA	10 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Stoddard solvent (Mineral Spirits)	STEL	580 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	TWA	290 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)



Stoddard solvent (Mineral Spirits)	TWA	100 ppm		Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Stoddard solvent (Mineral Spirits)	TWA	100 ppm	525 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Cellulose - Fraction alvéolaire.	TWA		3 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Cellulose - poussière totales	TWA		10 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Cellulose	TWA		10 mg/m3	Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Cellulose - poussière totales	TWA		10 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Magnesite - poussière totales	TWA		10 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Propylene glycol - Aérosol	TWA		10 mg/m3	Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Propylene glycol - Vapeur et aérosol	TWA	50 ppm	155 mg/m3	Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Fraction alvéolaire.	TWA		0.025 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Fraction alvéolaire.	TWA		0.10 mg/m3	Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Poussière alvéolaire	TWA		0.1 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
1,2,4-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm	123 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
1,2,4-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
1,2,4-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm		Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
1,2,4-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm	123 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Nonane	TWA	200 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
Nonane	TWA	200 ppm		Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
Nonane	TWA	200 ppm	1,050 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008)





Xylene	TWA	100 ppm	434 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
	STEL	150 ppm	651 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Xylene	TWA	100 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	STEL	150 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Xylene	TWA	100 ppm		Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
	STEL	150 ppm		Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Xylene	STEL	150 ppm	651 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	TWA	100 ppm	434 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Hydrogen sulfide	CEILING	10 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Hydrogen sulfide	STEL	15 ppm		Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
	TWA	10 ppm		Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Hydrogen sulfide	TWA	10 ppm	14 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	STEL	15 ppm	21 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Naphthalene	STEL	15 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	TWA	10 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Naphthalene	TWA	10 ppm		Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Naphthalene	TWA	10 ppm	52 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	STEL	15 ppm	79 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)



Date de la Révision: 12/28/2018

Ethylbenzene	TWA	20 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (09 2011)
Ethylbenzene	TWA	20 ppm		Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
Ethylbenzene	STEL	125 ppm	543 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	TWA	100 ppm	434 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)

Contrôles Techniques Appropriés Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Respecter les limites d'exposition en milieu professionnel et réduire au minimum les risques d'inhalation de vapeurs et du brouillard. Une ventilation mécanique ou une évacuation localisée peut être requise.

Mesures de protection individuelle, comme l'équipement de protection individuelle

Informations générales: L'accès facile à l'eau abondante et à un flacon de rinçage pour les yeux

devra être garanti. Bonne ventilation en générale (habituellement 10

changements d'air à l'heure) doit être effectuée.

Protection du visage/des

yeux:

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à

coques).

Protection de la Peau

Protection des

Mains:

Porter des gants de protection appropriés en cas de risque de contact

avec la peau.

Autre: Porter un vêtement de protection approprié.

Protection Respiratoire: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Demander l'avis de votre supervision locale.

Mesures d'hygiène: Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Se laver les mains avant

les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Éviter le

contact avec les yeux.

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique: Liquide

Forme: Liquide visqueux

Couleur: Noir

Odeur:

Seuil de perception de l'odeur:

pH:

Données non disponibles.

Point de fusion/point de congélation:

Température d'ébullition initiale et

Légère, Pétrole/solvant

Données non disponibles.

Données non disponibles.

Données non disponibles.

intervalle d'ébullition:

Point d'éclair: Données non disponibles.



Date de la Révision: 12/28/2018

Taux d'évaporation: Plus lent que l'éther

Inflammabilité (solide, gaz): Non

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité

Limites d'inflammabilité - supérieure

(%):

Données non disponibles.

Limites d'inflammabilité - inférieure

(%):

Données non disponibles.

Limites d'explosivité - supérieure

(%)

Données non disponibles.

Limites d'explosivité - inférieure (%): Données non disponibles.

Pression de vapeur: Données non disponibles.

Densité de vapeur: Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se déplacent par

conséquent au niveau du sol et au fond des réservoirs.

Densité relative: 1.18

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau: Pratiquement insoluble
Solubilité (autre): Données non disponibles.

Coefficient de répartition (n-octanol/eau): Données non disponibles.

Température d'auto-inflammation:Données non disponibles.Température de décomposition:Données non disponibles.Viscosité:Données non disponibles.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité: Données non disponibles.

Stabilité Chimique: La substance est stable dans des conditions normales.

Possibilité de Réactions

Dangereuses:

Données non disponibles.

Conditions à Éviter: Éviter toute chaleur ou contamination.

Matières Incompatibles: Éviter le contact avec des substances oxydantes (p. ex. acide nitrique,

peroxydes, chromate).

Produits de Décomposition

Dangereux:

Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de

carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

11. Données toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation: À des concentrations élevées, les vapeurs, la fumée ou la bruine peuvent

irriter le nez, la gorge et les muqueuses.

Contact Cutané: Peut être nocif par contact cutané.

Contact avec les yeux: Provoque une sévère irritation des yeux.



Date de la Révision: 12/28/2018

Ingestion: Peut être ingéré par accident. L'ingestion peut provoquer une irritation et un

malaise.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation: Données non disponibles.

Contact Cutané: Données non disponibles.

Contact avec les yeux: Données non disponibles.

Ingestion: Données non disponibles.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (répertorier toutes les voies d'exposition possibles)

Orale

Produit: Non classé pour une toxicité aiguë selon les données disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Asphalt LD 50 (Rat): > 5,000 mg/kg

Cellulose LD 50 (Rat): 5,001 mg/kg

Magnesite LD 50 (Rat): > 2,000 mg/kg

1,2,4-Trimethylbenzene LD 50 (Rat): 3,280 mg/kg

Nonane LD 50 (Rat): > 5,000 mg/kg

Cutané

Produit: Non classé pour une toxicité aiguë selon les données disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Asphalt LD 50 (Lapin): > 2,000 mg/kg

Cellulose LD 50 (Lapin): 5,001 mg/kg

1,2,4-Trimethylbenzene LD 50 (Rat): 3,440 mg/kg

Nonane LD 50 (Lapin): > 2,000 mg/kg

Inhalation Produit:



Date de la Révision: 12/28/2018

Substance(s) spécifiée(s):

Asphalt LC 50 (Rat): > 94.4 mg/m3

Cellulose LC 50 (Lapin): 20.1 mg/l

1,2,4-Trimethylbenzene LC 50 (Rat): 10,200 mg/m3

Nonane LC 50 (Rat): 23.76 mg/l

Toxicité à Dose Répétée

Produit: Données non disponibles.

Corrosion et/ou Irritation de la Peau

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Asphalt in vivo (Lapin): Non irritant Résultat expérimental, étude clé

Magnesite In vitro (Humain, dans l'épiderme reconstitué in vitro modèle): Non irritant

Résultat expérimental, étude clé

1,2,4-Trimethylbenzene in vivo (Lapin): Effet irritant. Références croisées d'une substance de

support (analogue structurel ou substance de substitution), étude clé

Nonane in vivo (Lapin): Effet irritant. Références croisées fondées sur le groupement

de substances (approche par catégorie), étude clé

Lésion/Irritation Grave Des Yeux

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Asphalt Lapin, 24 hrs: Non irritant

Magnesite Reconstitué modèle cornée épithélium, 10 min: Non irritant

1,2,4-Trimethylbenzene Lapin, 30 min: Non irritant

Nonane Lapin, 24 - 72 hrs: Non irritant

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée

Produit: Données non disponibles.

Cancérogénicité

Produit: Données non disponibles.



Date de la Révision: 12/28/2018

Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme:

Asphalt Évaluation globale : Cancérogène possible pour les humains.

Crystalline Silica

(Quartz)/ Silica

Sand

Évaluation globale : Cancérogène pour l'humain.

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicilogy Program) sur les cancérogènes :

Crystalline Silica Agent cancérogène connu pour l'homme.

(Quartz)/ Silica

Sand

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050):

Crystalline Silica

(Quartz)/ Silica Cancer

Sand

Mutagénécité de la Cellule Germinale

In vitro

Produit: Données non disponibles.

In vivo

Produit: Données non disponibles.

Toxicité pour la Reproduction

Produit: Données non disponibles.

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique

Produit: Données non disponibles.

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Répétée

Produit: Données non disponibles.

Risque d'Aspiration

Produit: Données non disponibles.

Autres Effets: Données non disponibles.



Date de la Révision: 12/28/2018

12. Données écologiques

Écotoxicité:

Dangers aigus pour le milieu aquatique:

Poisson

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Quaternary ammonium

salt

LC 50 (Pimephales promelas, 96 h): 0.093 - 0.143 mg/l Mortalité

1,2,4-Trimethylbenzene LC 50 (Pimephales promelas, 96 h): 7.19 - 8.28 mg/l Mortalité

Hydrogen sulfide LC 50 (Pimephales promelas, 96 h): 0.013 - 0.0172 mg/l Mortalité

Invertébrés Aquatiques

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Hydrogen sulfide LC 50 (Metapenaeus monoceros, 96 h): 0.0352 mg/l Mortalité

CE50 (Stylaria lacustris): +/- +/- 50 mg/l Intoxication CE50 (Herpobdella octoculata): +/- +/- 10 mg/l Intoxication CE50 (Stylaria lacustris): +/- +/- 10 mg/l Intoxication CE50 (Tubifex tubifex): +/- +/- 50 mg/l Intoxication

Dangers à long terme pour le milieu aquatique:

Poisson

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Asphalt NOAEL (Oncorhynchus mykiss, 28 d): >= 1,000 mg/l Références croisées

d'une substance de support (analogue structurel ou substance de

substitution), étude clé

LL 50 (Oncorhynchus mykiss, 28 d): > 1,000 mg/l Références croisées d'une substance de support (analogue structurel ou substance de substitution),

étude clé

Invertébrés Aquatiques

Produit: Données non disponibles.

Toxicité pour la flore aquatique

Produit: Données non disponibles.

Persistance et Dégradabilité

Biodégradation

Produit: Données non disponibles.

Rapport DBO/DCO



Date de la Révision: 12/28/2018

Produit: Données non disponibles.

Potentiel de Bio-accumulation

Coefficient de Bioconcentration (BCF)

Produit: Données non disponibles.

Coefficient de Partage n-octanol/eau (log Koe)

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Stoddard solvent (Mineral Log Kow: 3.16 - 7.15

Spirits)

Nonane Log Kow: 5.46

Mobilité dans le Sol: Données non disponibles.

Autres Effets Nocifs: Toxique pour les organismes aquatiques.

13. Données sur l'élimination

Éliminer les déchets dans une installation de traitement et d'élimination des Instructions pour l'élimination:

> déchets appropriée conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de

l'élimination.

Emballages Contaminés: Données non disponibles.

14. Informations relatives au transport

TDG:

Non réglementé

CFR / DOT:

Non réglementé

IMDG:

Non réglementé

15. Informations sur la réglementation

Réglementations Fédérales des Etats-Unis

TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.



Date de la Révision: 12/28/2018

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Danger(s) selon l'OSHA Identité Chimique

Crystalline Silica effets rénaux (Quartz)/ Silica Sand effets pulmonaires

effets du système immunitaire

Cancer

CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses)::

<u>Identité Chimique</u>	<u>Quantité à déclarer</u>
Asphalt	100 lbs.
Nonane	100 lbs.
Xylene	100 lbs.
Hydrogen sulfide	100 lbs.
Naphthalene	100 lbs.
Ethylbenzene	1000 lbs.

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

Catégories de danger

Risques immédiats (aigus) pour la santé Risque différé (chronique) pour la santé Lésions oculaires graves ou irritation des yeux Mutagénécité de la Cellule Germinale Cancérogénicité

SARA 302 Substance Très Dangereuse

Identité Chimique	Quantité à déclarer	Quantité seuil de planification
Hydrogen sulfide	100 lbs.	500 lbs.

SARA 304 - Notification S'urgence en Cas de Rejet

	•
<u>Identité Chimique</u>	Quantité à déclarer
Asphalt	100 lbs.
Nonane	100 lbs.
Xylene	100 lbs.
Hydrogen sulfide	100 lbs.
Naphthalene	100 lbs.
Ethylbenzene	1000 lbs.



Date de la Révision: 12/28/2018

SARA 311/312 Produit Chimique Dangereux

Identité Chimique	Quantité seuil de planification
Hydrogen sulfide	500lbs
Asphalt	10000 lbs
Calcium Carbonate	10000 lbs
(Limestone)	
Stoddard solvent (Mineral	10000 lbs
Spirits)	
Cellulose	10000 lbs
Magnesite	10000 lbs
Quaternary ammonium	10000 lbs
salt	
Crystalline Silica (Quartz)/	10000 lbs
Silica Sand	
1,2,4-Trimethylbenzene	10000 lbs

SARA 313 (Déclaration au TRI)

Nonane

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

10000 lbs

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Identité Chimique Quantité à déclarer

Hydrogen sulfide lbs

Clean Water Act Section 311 Hazardous Substances (40 CFR 117.3) (Loi sur l'eau saine, Substances dangereuses)

 Identité Chimique
 Quantité à déclarer

 Xylene
 Quantité rapportable: lbs.

États-Unis - Réglementation des États

États-Unis - Proposition 65 de la Californie

ATTENTION

Cancer - www.P65Warnings.ca.gov

États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

Identité Chimique

Asphalt

Calcium Carbonate (Limestone)

Stoddard solvent (Mineral Spirits)

Cellulose

Magnesite

Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand



Date de la Révision: 12/28/2018

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts - liste des substances

Identité Chimique

Asphalt

Calcium Carbonate (Limestone)

Stoddard solvent (Mineral Spirits)

Cellulose

Magnesite

Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand

Hydrogen sulfide

États-Unis - RTK (droit de savoir) en Pennsylvanie - substances dangereuses

Identité Chimique

Asphalt

Calcium Carbonate (Limestone)

Stoddard solvent (Mineral Spirits)

Cellulose

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

Identité Chimique

Asphalt

Calcium Carbonate (Limestone)

Stoddard solvent (Mineral Spirits)

Cellulose

Magnesite

Règlements internationaux

Protocole de Montréal

Sans objet

Convention de Stockholm

Sans objet

Convention de Rotterdam

Sans objet

Protocole de Kyoto

Sans objet

VOC:

COV réglementaire (moins l'eau et : 192 g/l

le solvant exonéré)

COV - Méthode 310 : 16.31 %



Date de la Révision: 12/28/2018

Inventaires:	
L'Australie AICS:	Toutes les composantes dans ce produit sont énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Liste d'Inventaire de DSL du Canada:	Toutes les composantes dans ce produit sont énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
EINECS, ELINCS ou NLP:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Le Japon (ENCS) Liste:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Inv Chinois. Substances Chimiques Existantes:	Toutes les composantes dans ce produit sont énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
La Corée Existant des Produits chimiques Inv.:	Toutes les composantes dans ce produit sont énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Inventaire de NDSL du Canada:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Le Philippines PICCS:	Toutes les composantes dans ce produit sont énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Inventaire de TSCA américain:	Toutes les composantes dans ce produit sont énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Inventaire de Nouvelle-Zélande de Produits chimiques:	Toutes les composantes dans ce produit sont énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Le Japon Liste d'ISHL:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Liste de Pharmacopée de Japon:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
INSQ:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
ONT INV:	Une ou plusieurs composantes dans ce

produit ne sont pas énumérées dans ou

exemptes de l'Inventaire.



Date de la Révision: 12/28/2018

TCSI:

Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.

16. Autres informations

Date de la Révision: 12/28/2018

Version n°: 1.2

Autres Informations: Données non disponibles.

Avis de non-responsabilité: TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. POUR USAGE

INDUSTRIEL SEULEMENT. Les données concernant les dangers décrits dans cette fiche signalétique sont offertes uniquement à titre d'information pour l'utilisateur. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer aux

lois applicables dans sa région, incluant l'application des méthodes sécuritaires d'utilisation dans toutes les conditions prévisibles.